

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

M. Schellenberger, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, M. Meyer, M. Reiss, M. Reitzer, M. Di Filippo, Mme Blin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert, M. Kamardine, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Breton, M. Parigi, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Trastour-Isnart et M. Dive

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les établissements publics du culte peuvent posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés Les Républicains d'Alsace et de Moselle proposent, à travers cet amendement, d'étendre aux établissements publics du culte la faculté de posséder et d'administrer tous immeubles acquis à titre gratuit, telle qu'ouverte aux associations culturelles par l'article 28 du présent projet de loi.

Tel est donc l'objet du présent amendement qui reprend la rédaction retenue par le Gouvernement à l'article 28 de ce projet de loi pour les associations culturelles.